

• (3.20 p.m.)

[Traduction]

Le Troupeau de base en tant que bien de capital

Nous nous inquiétons tout particulièrement du fait que l'on propose d'abolir, graduellement, la disposition relative au troupeau de base, et de ne plus considérer celui-ci comme un bien de capital. A notre avis, c'est là une erreur extrêmement grave, mais compréhensible, étant donné que jusqu'à présent, la disposition relative au troupeau de base n'a pas été codifiée dans les statuts. Apparemment, les autorités fiscales ont supposé, à tort, qu'elle n'était qu'une concession faite arbitrairement aux éleveurs et qu'il était temps de retirer. Nous ne sommes absolument pas d'accord.

Il est évident que l'on a mal compris, ou que l'on n'a pas compris du tout, ce que vise la disposition relative au troupeau de base; car la raison que l'on invoque pour abolir peu à peu cette disposition—à savoir, que la création d'un impôt sur les gains en capital la rend moins nécessaire—n'est pas valable, et passe à côté de la raison et de l'objet essentiels de son établissement à l'origine.

[Français]

Monsieur le président, si le gouvernement avait au moins pris le soin de lire les recommandations qui ont été faites par des personnes intéressées! Mais non, on n'a semblé écouter personne, du moins si l'on en croit la teneur des amendements qui ont été présentés. On a très peu tenu compte des recommandations qui ont été faites de toutes parts. Et nous avons même pu constater que le bill a été réimprimé avant le débat sur la motion tendant à la troisième lecture. Ceci est une insulte inqualifiable à la démocratie et au Parlement canadien.

Ce matin, l'honorable ministre des Finances (M. Benson) semblait vouloir dire qu'aucun député de l'opposition n'avait compris le bill ou ne l'avait étudié. Il est peut-être vrai que beaucoup de personnes n'ont pas compris le bill, notamment certains députés ministériels.

A mon avis, les mieux autorisés, au Canada, pour comprendre le bill, pour l'étudier, sont ceux qui, dans l'avenir, auront le plus à remplir des déclarations d'impôt, à dresser des bilans, savoir les comptables agréés.

Je vais lire, pour la gouverne de mes collègues, l'éditorial du mois de novembre du journal de l'Association des comptables agréés du Canada. L'honorable député de Laurier (M. Leblanc) disait hier que nous n'avions rien compris au bill.

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): C'est vrai!

M. Rondeau: Il est comptable agréé.

M. Leblanc (Laurier): C'est vrai, vous n'avez rien compris.

M. Rondeau: L'honorable député d'Outremont (M. Noël) disait qu'on n'avait rien compris au bill. Je lui dirai de bien vouloir le répéter à ses confrères. Ce sont eux qui sont censés le mieux comprendre la fiscalité et les lois. Or, eux aussi, selon les libéraux, n'ont pas compris la teneur du bill. Les libéraux sont les seuls, semble-t-il, à jouir des lumières du Saint-Esprit pour comprendre la fiscalité.

L'éditorial du journal des comptables agréés du Canada se lit ainsi:

AU BORD DU PRÉCIPICE FISCAL

Si le gouvernement avait l'intention de prendre les contribuables au dépourvu, il semble avoir réussi son coup. Notre participation au cours de la réforme fiscale de l'ICCA nous laisse encore panotés. Disons pour commencer que le cours était très bien présenté: excellence des conférenciers qui se sont montrés brillants, souvent spirituels; présentation graphique et attention soutenue des participants. Dans l'ensemble, ceux qui avaient la responsabilité de

[M. Rondeau.]

mettre sur pied le cours dans les délais extrêmement brefs qui leur étaient impartis (il leur est arrivé de travailler littéralement 24 heures sur 24) ont fait un travail superbe. Mais on a le... vestige...

M. Leblanc (Laurier): ... le vertige ...

M. Rondeau: ... le vertige ... devant les méandres de la législation. L'honorable député de Laurier ne sait pas ce que signifie le mot «vertige», mais, à l'avenir, sa société connaîtra ce que sont les «vestiges» fiscaux. Je continue à citer:

Même si on l'a déjà dit à maintes occasions, il est bon de répéter que les premières impressions de simplicité relative ont cédé le pas à l'incrédulité à mesure que les experts se sont penchés de plus en plus sérieusement sur le projet de loi. En outre, la complexité ne se rapporte pas en grande partie aux grandes compagnies ni aux questions internationales, points que le public associe traditionnellement à la complexité. Par exemple, les dispositions se rapportant aux petites entreprises sont parsemées d'embûches. Les comptables agréés qui servent des petits clients, comme ceux qui en servent de plus gros, doivent assimiler une somme de connaissances en un temps record, du moins si les plans actuels sont appliqués comme prévu.

Il est certain qu'avec le gouvernement actuel, ces plans seront «appliqués comme prévu» avec le rouleau compresseur. Je continue à citer:

Il se peut fort bien que les calculs et les formules particulières, une fois bien comprises, ...

... et il s'agit d'une hypothèse ...

... soient faciles à appliquer mais le véritable hic consiste à planifier ses propres affaires en fonction des lois qui vont être promulguées et à saisir complètement les incidences fiscales de tous les événements avant la lettre.

Si tous les comptables agréés qui ont pour tâche de fournir des conseils fiscaux, qu'ils appartiennent à l'industrie ou qu'ils exercent leur profession dans un cabinet d'expert comptable, devaient tout abandonner pour se consacrer entièrement à une étude approfondie de la nouvelle législation et des règlements qui l'accompagnent, on peut se demander si cela serait suffisant pour fournir à tous les contribuables des conseils préliminaires.

Et l'honorable député de Laurier veut nous faire croire qu'il est plus intelligent que tous les membres de l'Association des comptables, qui disent qu'ils sont incapables de fournir même des «conseils préliminaires» en y consacrant entièrement leur temps.

Il a longtemps été déterminé en droit (à l'exception de la position du ministère du Revenu national touchant la distinction entre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal) que le contribuable a le droit d'organiser ses propres affaires de façon à réduire au minimum le fardeau que le fisc lui impose. Le fisc devrait d'autant plus respecter ce principe que le système subit des changements profonds et que le délai compris entre le 18 juin et le 31 décembre 1971 est insuffisant pour que l'on puisse assimiler ...

L'honorable député de Laurier est plus fin que cela, il est plus fin que tous les comptables agréés du Canada.

... la législation et prendre ses dispositions en conséquence.

Je aime mieux me fier à l'Association des comptables agréés qu'à un simple comptable qui est obligé de suivre le rouleau compresseur.

M. Leblanc (Laurier): Je suis un comptable agréé!

M. Rondeau:

Les restrictions de temps deviennent encore plus gênantes étant donné les changements techniques qui ont été apportés. Si la réforme fiscale est présentée de bonne foi, et nous sommes prêts à croire qu'il en est ainsi, la promulgation de la loi doit être différée jusqu'à ce qu'on ait le temps d'en saisir le sens et de prendre les dispositions voulues.